

E 2001 (D) 3/311

*Notice du Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz,
sur un entretien avec le Chargé d'Affaires de Pologne, A. Lados*

Berne, 13 octobre 1943

A 11 heures 30, le Ministre Lados, Chargé d'Affaires de Pologne, vient auprès de moi. Il m'entretient d'abord du problème des internés.

Il ne s'agissait pas du tout, comme on pouvait le supposer, de questions de détail concernant leur activité ou leur régime actuel, mais de quelque chose de beaucoup plus délicat.

Au nom de son Gouvernement, il m'a demandé si je pensais que, dans l'éventualité où des communications libres seraient rétablies avec les Nations unies, notamment par l'Italie du Nord, j'envisageais la possibilité de libérer les internés. Je lui ai répondu immédiatement qu'il n'en était pas question, puisqu'ils étaient prisonniers de guerre, durant la guerre.

Il a répliqué qu'il s'attendait à cette réponse, qu'il l'avait même déjà annoncée à son Gouvernement comme infiniment probable, connaissant notre politique, mais que, par acquit de conscience, il avait dû me poser la question. Par contre, si la France était libérée, comme nous avons toujours considéré que la division polonaise faisait partie du corps d'armée français Daille et que nous avons rendu les Français, envisagerions-nous peut-être de libérer les Polonais en les rendant à la France? Je lui réponds qu'il m'est impossible de me déterminer, ne sachant pas dans quelles conditions la France elle-même serait libre, quel serait le Gouvernement, si ce serait un gouvernement français ou des autorités d'occupation qui exerceraient alors le pouvoir. Cela dépendait aussi de la situation politique générale. Je pouvais simplement lui dire que, le moment venu, j'examinerais la question. Je lui ai rappelé à cette occasion que la Pologne s'était toujours défendue de considérer la division polonaise comme faisant partie des troupes françaises. Il ne l'a pas contesté et s'est borné à rétorquer que j'avais toujours déclaré que peut-être un jour cette fiction pourrait être utile.



13 OCTOBRE 1943

51

Enfin, troisième question, si le départ des internés n'était possible ni dans la première ni dans la deuxième des éventualités évoquées, attendrions-nous jusqu'à la paix ou agirions-nous à l'armistice?

J'explique à M. Lados qu'il m'est plus facile de répondre au deuxième terme de l'alternative qu'au premier. Je ne pense pas que nous attendrions la paix, parce que je ne crois pas que nous aurons rapidement ce qu'on appelait autrefois la paix. Nous risquons d'avoir, depuis la cessation des hostilités jusqu'au rétablissement d'une situation pacifique générale, une période s'étendant sur plusieurs années. Or je ne pense pas que nous attendrions plusieurs années avant de libérer les Polonais, qui sont malgré tout une charge pour nous. Par contre, je ne peux pas l'assurer que nous agirions immédiatement à l'armistice, ne sachant pas quelles seraient les conditions de cet armistice, quand il serait conclu, s'il serait général ou partiel. Ce que je pouvais dire, c'est que l'internement avait eu lieu en juin 1940, alors que la guerre existait entre la Pologne, la France, l'Angleterre, la Belgique, la Hollande, la Norvège d'une part, l'Allemagne et l'Italie d'autre part¹. C'était sur ce statut-là que nous nous fonderions, et non pas sur les événements postérieurs: entrée en guerre de la Russie, des Etats-Unis d'Amérique et du Japon, qui étaient sans relation avec l'internement.

J'ai conclu en disant qu'il me paraissait que nous avions poussé la discussion assez loin, que je ne croyais pas utile, ni pour la Pologne ni pour nous, qu'elle soit poursuivie plus en détail, d'autant plus que la plus extrême discrétion était de rigueur.

M. Lados m'a répondu que cela lui suffisait et qu'il comprenait qu'il ne convenait pas d'aller plus outre en ce moment.

1. Cf. *DDS, vol. 13, table méthodique, rubrique VII.3. Internés et prisonniers de guerre.*